

DELIBERATION N° 81/129 : ASSOCIATION DES ASSISTANTES MATERNELLES CRECHE FAMILIALE
DE LUDRES/OCTROI D'UNE PRIME DE FIN D'ANNEE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la constitution d'une Association des assistantes maternelles de la Crèche Familiale de LUDRES.

Il donne lecture à l'Assemblée d'une lettre de la Présidente sollicitant l'obtention d'une prime de fin d'année pour chaque assistante maternelle, égale à 1/12e du montant des salaires de base.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- prend acte de cette démarche et donne un avis favorable au Bureau d'Aide Sociale qui sera chargé de verser cette prime de fin d'année,
- s'engage à inscrire au budget supplémentaire 1981 une provision qui sera versée au Bureau d'Aide Sociale, sous forme de subvention.